



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 JUILLET 2015

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et
Vilaine
Nombre de membres du
Conseil Municipal en
exercice : 27
Nombre de membres
présents : 24
Nombre de votants : 27

Date de la Convocation :
Mercredi 1^{er} juillet
2015

**Date d'affichage du
compte rendu :**
le 13 juillet 2015

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

Présents : Stéphane PIQUET, Patrick LAHAYE, Aline GUILBERT, Florence DANIEL, Gérard BECEL, Isabelle MARCHAND DEDELLOT, Pierre-Yves LEBAIL, Alain JOSEPH, Jean-Pierre LOTTON, Jürgen BUSER, Rachelle SALMON, Roland ROUSSELLE, Nathalie JEUNOT, Margaret GUEGAN-KELLY, Isabelle MOEGLE, Philippe ROCHER, Sterenn LECLERE, Jérémie DELAUNAY, Noémie THEVEUX, Jean-Marie LEFEVRE, Philippe BLANQUEFORT, Catherine CHILOUX, Alexandra CHARTIER, Sylvain HARDY.

Absents : Gilbert Le ROUSSEAU, Catherine LEBON, Dominique SALEZY

Procurations : G. Le Rousseau à S. Piquet, Catherine Lebon à P. Lahaye, D. Salezy à A. Guilbert

Le

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Patrick Lahaye, seul candidat, est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2015 est adopté à l'unanimité.

1- GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'EHPAD « RÉSIDENCE VAL DE CHEVRÉ »

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Il est rappelé que la résidence « Val de Chevré » doit faire des travaux d'extension et de rénovation. Pour mener à bien ces travaux, elle a besoin d'un emprunt de 1 000 000 d'euros pour lequel elle a reçu un accord de la CNRACL. Cependant l'organisme demande une caution de la commune pour cet emprunt. Il s'agit d'un prêt à taux zéro sur une durée de 25 ans. Monsieur Blanquefort demande si le financement ne concerne que les travaux et s'il est possible d'avoir une description de ces derniers.

Madame Guilbert précise qu'il s'agit de la création d'une unité pour personnes désorientées (25 places) et d'une restructuration de l'existant.

Monsieur le Maire indique que les travaux représentent 5 millions d'investissement et qu'il sera possible de faire une présentation de ce dossier lors du prochain conseil municipal.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de garantir l'emprunt de 1 million d'euros à taux zéro, contracté par l'EPHAD « résidence de Chevré » auprès de la CNRACL.

2. OFFRE DE PRÊT POUR LES INVESTISSEMENTS DU BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Un emprunt de 600 000 € a été prévu au budget communal afin de financer des investissements et notamment l'Extension du restaurant scolaire et la construction des ateliers des services techniques.

Des demandes de prêt ont été faites auprès de 6 organismes bancaires. 4 ont répondu. La commission des finances et la commission des marchés, réunies le 30 juin ont retenu à l'unanimité l'offre de la banque postale avec les caractéristiques suivantes :

Montant du prêt : 600 000 €

Taux : 2,29 %

Amortissement constant sur 20 ans

Cout total des intérêts : 139 155,77 €

Frais de dossier : 0,20 % du montant emprunté

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- ACCEPTE l'offre de prêt de la banque postale aux conditions présentées ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de prêt et toute pièce les concernant.

3. OFFRE DE PRÊT POUR L'ACHAT DES CELLULES COMMERCIALES

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Un emprunt de 361 000 € a été prévu dans le budget prévisionnel des cellules commerciales afin de financer l'achat des cellules.

6 demandes de prêt ont été faites. 3 organismes bancaires ont répondu. La commission des finances et la commission des marchés réunies le 30 juin ont retenu à l'unanimité l'offre du Crédit mutuel.

Montant du prêt : 361 000 €

Durée d'amortissement : 20 ans

Taux : 2,20 %

Cout total des intérêts : 86 201,60 €

Frais de dossier : 542 €

TEG : 2,2161 %

Monsieur le Maire précise que pour cette opération, les revenus des loyers seront supérieurs au coût du prêt si toutes les cellules sont louées. Le risque financier est donc modeste.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à la majorité (5 contre) et après en avoir délibéré,

- ACCEPTE l'offre de prêt du Crédit Mutuel aux conditions présentées ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de prêt et toute pièce les concernant.

4. CESSION DE TERRAIN POUR LE BÂTIMENT DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Dans les budgets primitifs, il a été prévu le transfert du terrain qui accueillera l'atelier des services techniques du budget ZA Bellevue vers le budget communal. Il convient donc de définir les conditions de cession afin de pouvoir procéder aux écritures comptables.

Nature du terrain : lot 6 de la zone artisanale et une partie du lot 7, d'une surface totale de 3227 m²

Prix du terrain : 54 482,40 € HT, soit 65 378,88 € TTC

Monsieur Sylvain Hardy demande si l'avis des domaines a été demandé. Il est répondu que ce n'est pas nécessaire dans le cas d'une cession entre deux budgets dépendant de la commune. Il s'agit en fait d'écritures comptables.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la cession du terrain dans les conditions mentionnées ci-dessus.

5. MARCHÉ DE RESTAURATION DE LA MOTTE DE CHEVRÉ / AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Lors de la commission des marchés du 15 juin, une analyse des offres pour le marché de restauration de la Motte a été effectuée en présence de Mr PACAULT, architecte en charge des travaux. Une phase de négociation s'est suivie et la commission des marchés s'est réunie à nouveau le 23 juin pour procéder à l'attribution. A l'unanimité, elle propose d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

Le lot 1 terrassement – voirie – assainissement a été attribué à Jourdanière nature pour 22 500,00 € HT, soit 27 000,00 € TTC

Le lot 2 maçonnerie est attribué à l'entreprise Quelin pour 100 266,44 € HT, soit 120.319,93 € TTC

Le lot 3 ferronnerie est attribué à l'entreprise Nuances des Aciers pour 9 986,00 € HT, soit 11983,33 € TTC.

Soit un montant total de 132 752,44 € HT, 159 302,40 TTC.

Ces attributions doivent être confirmées par la DRAC pour l'obtention des subventions.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à la majorité (5 votes contre) et après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces marchés ainsi que toute pièce les concernant.

6. RÉVISION DU PLU / AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

La Communauté de communes a lancé un marché groupé pour les révisions de PLU. Le marché de la Bouëxière s'élève à 20 332 € HT, soit 24 398,40 € TTC.

Monsieur Hardy demande quel est le bureau d'études qui a été retenu. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'entreprise « Perspectives atelier d'urbanisme », qui est une jeune entreprise créée par des personnes expérimentées dans le domaine.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que toute pièce les concernant.

7. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Une décision modificative budgétaire est nécessaire afin d'adapter le budget primitif compte tenu d'éléments nouveaux.

En premier lieu, l'inscription des dépenses pour le PLU était de 20 000 €, il était prévu de réinscrire 20 000 € l'année prochaine. Cependant, pour la bonne marche des procédures administratives il convient d'engager l'intégralité des coûts inhérents à la modification du PLU dès cette année, soit 24500 € pour le PLU, 1500 € de frais de publication et 12 000 € pour l'étude des zones humides. Il convient donc de rajouter 18 000 € sur cette opération.

D'autre part, il s'avère nécessaire de changer les blocs de secours de la médiathèque pour un montant de 3 000 € et des travaux supplémentaires pour la sécurisation de la piste de BMX pour un montant 6 000 € sont également nécessaires.

En dernier lieu, suite au résultat de l'appel d'offre du marché de Chevré, il s'avère nécessaire de rajouter 8 000 € de crédit sur cette opération.

Les crédits seront pris d'une part sur l'opération voirie (15 000 €), la réalisation du cheminement de la Débinerie étant bloquée, suite au refus d'un propriétaire de céder une parcelle de terrain. D'autre part, 4 000 € seront pris sur l'école maternelle pour laquelle des travaux d'économie d'énergie avaient été budgétisés si nécessaire. Il n'apparaît pas de besoin à court terme dans le cadre de ce budget.

Le reste sera pris en dépenses imprévues.

Madame Chartier demande quels sont les travaux qui ont été effectués sur la piste BMX et demande pourquoi les travaux de l'école ne seront pas réalisés.

Monsieur le Maire explique que la piste a été réalisée l'année dernière avec Agr'equip, mais que le revêtement posait des problèmes de sécurité. Il a donc été nécessaire de rajouter du sable, travaux effectués à nouveau par Agr'equip avec du matériel loué par la commune.

Monsieur Rocher explique quant à lui que les travaux d'énergie de l'école ne seront pas réalisés car le technicien de maintenance a fait des programmations qui n'ont pas engendrés de coût.

Monsieur Buser demande si cette programmation pourrait être faite par les services techniques. Monsieur Rocher répond que c'est très complexe et qu'elle se fait dans le cadre du contrat de maintenance.

Monsieur Blanquefort demande si le bassin de Chevré sera maître d'œuvre pour l'étude des zones humides. Madame Moegle répond qu'elle en saura plus dans quelques jours, car il y aura une réunion au syndicat, mais que le bassin de Chevré étant entre deux contrats, il est probable qu'il ne pourra pas être maître d'œuvre.

35031 Code INSEE	COMMUNE DE LA BOUEXIERE BUDGET COMMUNAL	DM n°1 2015
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Délibération modificative n° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-110-8 : ETUDES URBANISMES / PLU	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-405-4 : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	0,00 €	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-409-4 : ESPACE MULTIMEDIA	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-100-0 : ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-504-4 : TERRAIN VTT MEUVEL	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-604-8 : VU + VC : TRAVAUX DE VOIRIE	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-612-8 : DONJON DE CHEVRE	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	19 000,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	35 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Madame Chiloux informe l'assemblée que les élus de l'opposition s'abstiennent sur ce point à cause des crédits alloués à la restauration de la Motte de Chevré, mais qu'ils sont d'accord pour le reste.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à la majorité (5 abstentions) et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

8. SOUMISSION DES CLÔTURES A DÉCLARATION PRÉALABLE

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Une réglementation récente impose de devoir faire une délibération du Conseil municipal pour soumettre les clôtures à déclaration préalable.

Il convient tout d'abord de rappeler les dispositions du Code de l'urbanisme applicables en matière de clôture au regard des articles L. 421-4 et R. 421-12.

L'édification d'une clôture doit être précédée de la délivrance d'une déclaration préalable si elle a lieu :

- Dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L. 621-30-1 du code du patrimoine, dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.
- Dans un site inscrit ou dans un site classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement
- Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application du 7° de l'article L. 123-1
- Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration

Il convient d'exercer un contrôle sur l'édification des clôtures intervenant sur le territoire pour répondre à l'objectif d'amélioration du cadre de vie poursuivi par le PLU approuvé le 16/01/2008.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- DECIDE de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur les zones AU et U.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint ayant reçu délégation à accomplir toutes formalités à cet effet.

9. AVENANT AU CONTRAT D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT / MODIFICATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Le contrat qui nous lie à la Nantaise des eaux peut faire l'objet d'avenant en cas de nouveaux éléments dans la gestion de la station d'épuration. Plusieurs éléments nous amènent aujourd'hui à prévoir un avenant tarifaire.

En premier lieu, il est rappelé que le traitement des boues se faisait exclusivement par épandage. Or, le plan d'épandage n'est plus adapté suite à l'arrêt d'épandage de l'exploitation agricole qui prenait les boues de la station. Des agriculteurs ont été contactés afin de retrouver des sites pour épandre. L'équivalent de 50 % a été trouvé. Le traitement se fera donc à 50 % par épandage et à 50 % par compostage.

Ce nouveau mode de fonctionnement va entraîner des surcoûts, le coût de traitement d'un m³ de boue par épandage étant de 7,50 € alors que le traitement par compostage revient à 58,00 € par m³.

D'autre part des nouvelles obligations réglementaires entraînent des charges complémentaires pour le délégataire :

- Paiement d'une redevance du guichet unique auprès des services de l'Etat
- Abonnement et achat de crédit auprès du partenaire DICT.FR pour le traitement des demandes de travaux
- Embauche de personnel spécifique au traitement de ces demandes
- Renforcement des actions SIG à mener
- Investissement d'un logiciel professionnel pour la dématérialisation des données d'auto surveillance des boues d'épuration
- Formation du personnel à ces nouvelles thématiques

Monsieur le Maire précise que le volume d'eau consommé par foyer a baissé également. Ces éléments auraient donc une répercussion sur les tarifs de l'eau pour une consommation moyenne de 73 m³ de 5,3 %. Afin de limiter l'augmentation et au vu des investissements prévisionnels sous 4 ans, il s'avère possible de réduire la part communale variable de 20 centimes soit 1,14 € le m³ au lieu de 1.34 €. Monsieur Hardy confirme que la prise en charge par la commune d'une partie de ces hausses de coût est possible du fait qu'il n'y a pas de gros investissements prévus à court terme sur ce domaine.

Les tarifs proposés pour la part communale à compter du 1^{er} juillet sont donc les suivants :

Forfait : 12,91 €

M³ d'eau : 1,14 €

Les tarifs du délégataire seront les suivants :

Forfait : 20,06 €

M³ d'eau : 0,737 €

Ces nouveaux tarifs auront un impact de + 1,3 % sur une facture moyenne de 73 m³.

Monsieur Buser demande si la Nantaise peut exiger la renégociation du contrat. Monsieur le Maire répond que le contrat ne devrait pas être renégocié pour les 4 prochaines années.

Monsieur Hardy demande si on peut vérifier ce qui est inscrit dans le contrat d'origine à l'article 14-1 qui est modifié dans l'avenant. Après vérification, seuls les volumes de référence des boues sont modifiés en tenant compte de la réalité volumétrique des 3 dernières années.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- ACCEPTE l'avenant au contrat d'exploitation du service public d'assainissement.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant
- APPROUVE le tarif de la redevance assainissement de la part communale à compter du 1^{er} juillet 2015 au montant de
 - ✓ Forfait : 12,91 €
 - ✓ M³ d'eau : 1,14 €.



RESTAURATION MOTTE DE CHEVRÉ / DEMANDE DE SUBVENTION À LA DRAC

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Les travaux de restauration de la Motte de Chevré devraient débuter au deuxième semestre 2015.

Le montant global des travaux est de 132 752,44 € HT, soit 159 302,40 TTC.

Ce projet peut bénéficier d'une subvention de la DRAC pour les travaux de maçonnerie à hauteur de 25 % :

Le plan de financement suivant est proposé :

Montant du lot maçonnerie : 100 266,44 € HT

Autofinancement : 55 146,44 €

Subvention DRAC : 25 067 €

Subvention Conseil Régional : 20 053 €

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à la majorité (5 abstentions) et après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC pour les travaux de restauration de la Motte de Chevré
- ACCEPTE le plan de financement présenté ci-dessus.

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Les travaux de restauration de la Motte de Chevré devraient débuter au deuxième semestre 2015.

Le montant global des travaux est de 132 752,44 € HT, soit 159 302,40 TTC.

Ce projet peut bénéficier d'une subvention du conseil régional à hauteur de 20 % :

Le plan de financement suivant est proposé :

Montant des travaux : 132 752,44 € HT

Autofinancement : 81 135,44 €

Subvention DRAC : 25 067 €

Subvention Conseil Régional : 26 550 €

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à la majorité (5 abstentions) et après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil régional pour les travaux de restauration de la Motte de Chevré
- ACCEPTE le plan de financement présenté ci-dessus.

12. MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye

Le 16 décembre 2008, le conseil municipal a délibéré sur la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire.

Il a été décidé que le régime indemnitaire se composerait d'une part fixe (montant déterminé par le grade ou par la fonction) et d'une part variable qui variait entre 0 et 30% de la part fixe (pourcentage déterminé suite à l'entretien de fin d'année effectué avec chaque agent). Un montant avait également été fixé pour les grades existants alors à la mairie de La Bouëxière.

Depuis, de nouveaux grades ont été créés. De plus, il a été décidé que le montant de la part fixe augmenterait chaque année au même rythme que l'inflation.

Par ailleurs, suite à une sollicitation de Madame Lamarre, trésorière de Liffré, demandant une adaptation de la formulation de notre délibération, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les modifications suivantes :

1) Montant de la part fixe par grade au 1er janvier 2015

Grades	Montant annuel de la part fixe
Rédacteur, Technicien, animateur, assistant de conservation principaux de 1ère classe	2 729,00 €
Rédacteur, Technicien, animateur, assistant de conservation principaux de 2ème classe	2 568,00 €
Rédacteur, Technicien, animateur, assistant de conservation	2 410,00 €
Agent de maîtrise principal	2 348,00 €
Agent de maîtrise	2 286,00 €
Agents relevant de l'échelle 6	2 149,00 €
Agents relevant de l'échelle 5 (sauf agent de maîtrise)	2 009,00 €
Agents relevant de l'échelle 3 & 4	1 784,00 €

2) Prime fixée par fonction au 1er janvier 2015

Les postes de DGS, de responsable des services techniques et de policier municipal, de par leurs missions et responsabilités particulières, bénéficient d'une prime liée à leur fonction. Le montant de cette prime est déterminé par le Maire lors de l'entretien d'évaluation dans la limite de la réglementation.

Fonction de DGS

Prime de fonctions (décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008, arrêté du 22 décembre 2008)

Grade	Base de la prime annuelle	Coefficient
Attaché	1 750,00 €	De 1 à 6

Prime de résultats (décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008, arrêté du 22 décembre 2008)

Grade	Base de la prime annuelle	Coefficient
Attaché	1 600,00 €	De 0,5 à 6

La PFR se compose obligatoirement de **2 parts**, l'une liée à la **fonction** et l'autre aux **résultats**.

- **La part liée aux fonctions** est destinée à tenir compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.
- **La part liée aux résultats** a pour objet de tenir compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle et de la manière de servir.

Les critères pris en compte pour déterminer les coefficients sont les suivants :

- pour la part liée aux fonctions :
 - responsabilités,
 - niveau d'expertise,
 - sujétions spéciales.

- pour la part liée aux résultats en fonction de l'évaluation annuelle et individuelle :
 - manière de servir,
 - efficacité dans l'emploi,
 - réalisation des objectifs,
 - compétences professionnelles et techniques,
 - qualités relationnelles,
 - capacité d'encadrement,
 - capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Fonction de responsable des services techniques

Prime d'Indemnité Spécifique de Service (décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié, arrêtés du 29 novembre 2006 et 31 mars 2011)

Grade	Base de la prime annuelle	Coefficient
Technicien	3 619,00 €	De 0,1 à 1,1
Technicien principal 2ème classe	5 790,40 €	De 0,1 à 1,1
Technicien principal 1ère classe	6 514,20 €	De 0,1 à 1,1

Prime de Service et de Rendement (décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009, arrêté du 15 décembre 2009)

Grade	Base de la prime annuelle	Coefficient
Technicien	986,00 €	De 0,1 à 2
Technicien principal 2ème classe	1 289,00 €	De 0,1 à 2
Technicien principal 1ère classe	1 400,00 €	De 0,1 à 2

Fonction de policier municipal

Indemnité Spéciale de fonction des agents de police (décret n° 97-702 du 31 mai 1997, décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000, décret n2006-1397 du 17 novembre 2006)

Grade	Base de la prime annuelle	Coefficient
Chef de service de police municipale (jusqu'au 5ème échelon)	Traitement brut indiciaire	De 0,5 à 22% du Traitement brut indiciaire
Chef de service de police municipale (à partir du 6ème échelon)	Traitement brut indiciaire	De 0,5 à 30% du Traitement brut indiciaire
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe (jusqu'au 4ème échelon)	Traitement brut indiciaire	De 0,5 à 22% du Traitement brut indiciaire
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe (à partir du 5ème échelon)	Traitement brut indiciaire	De 0,5 à 30% du Traitement brut indiciaire
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	Traitement brut indiciaire	De 0,5 à 30% du Traitement brut indiciaire

Pour les postes de responsable des services techniques et de policier municipal, le montant de la prime est déterminé par le Maire suite à l'entretien d'évaluation effectué en fin d'année. Les critères d'évaluation sont ceux définis au point 4.

3) Prime attribuée par grade

Prime d'Indemnité d'Administration et de Technicité (décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, arrêté du 23 novembre 2001)

Grade	Base de la prime annuelle	Coefficient
Agents relevant de l'échelle 3 (adjoint administratif 2ème classe, adjoint technique 2ème classe, adjoint d'animation 2ème classe, adjoint du patrimoine 2ème classe...)	449,28 €	De 0,5 à 8
Agents relevant de l'échelle 4 (adjoint adminis-	464,30 €	De 0,5 à 8

tratif 1ère classe, adjoint technique 1ère classe, adjoint d'animation 1ère classe, adjoint du patrimoine 1ère classe, gardien de police municipale, Asem 1ère classe...)		
<u>Agents relevant de l'échelle 5</u> (adjoint administratif principal 2ème, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint d'animation principal 2ème, adjoint du patrimoine principal 2ème classe, brigadier de police municipale, Asem principal 2ème classe...)	469,67 €	De 0,5 à 8
<u>Agents relevant de l'échelle 6</u> (adjoint administratif principal 1ère classe, adjoint technique principal 1ère classe, adjoint d'animation principal 1ère, adjoint du patrimoine principal 1ère classe, brigadier chef de police municipale, Asem principal 1ère classe...)	476,10 €	De 0,5 à 8
Agents de maîtrise	469,67 €	De 0,5 à 8
Agents de maîtrise principal	490,05 €	De 0,5 à 8
Rédacteur, animateur, assistant de conservation (jusqu'au 5ème échelon)	588,69 €	De 0,5 à 8

Prime d'Indemnité d'Exercice de Missions de Préfecture (décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, arrêté du 24 décembre 2012)

Grade	Base de la prime annuelle	Coefficient
Rédacteur, animateur (à partir du 6ème échelon)	1 492,00 €	De 0,5 à 3
Rédacteur principal 2ème classe, animateur principal 2ème classe	1 492,00 €	De 0,5 à 3
Rédacteur principal 1ère classe, animateur principal 1ère classe	1 492,00 €	De 0,5 à 3

Prime d'Indemnité Spécifique de Service (décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié et arrêtés du 29 novembre 2006 et 31 mars 2011)

Grade	Base de la prime annuelle	Coefficient
Technicien	3 619,00 €	De 0,1 à 1,1
Technicien principal 2ème classe	5 790,40 €	De 0,1 à 1,1
Technicien principal 1ère classe	6 514,20 €	De 0,1 à 1,1

Technicien principal 1ère classe (uniquement pour le responsable des services techniques)	6 514,20 €	De 0,1 à 1,1

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (filiale culturelle) (décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002)

Grade	Base de la prime annuelle	Coefficient
Assistant de conservation (à partir du 6ème échelon)	857,82 €	De 0,5 à 8
Assistant de conservation principal de 2ème classe	857,82 €	De 0,5 à 8
Assistant de conservation principal de 1ère classe	857,82 €	De 0,5 à 8

4) Règles diverses, grille d'évaluation

Chaque 1er janvier, le montant de la part fixe augmentera pour tous les grades cités au point 3) selon le taux de l'inflation de N-1 communiqué par l'Insee au mois de janvier de chaque année. Si l'inflation est inférieure à 1%, le montant de la part fixe augmentera alors de 1%.

Le régime indemnitaire susvisé fera l'objet d'un réajustement lorsque les montants, les taux ou les corps de références seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le montant de la part fixe pourra être augmenté individuellement pour d'autres raisons (nouvelle responsabilité, nouvelle mission...).

Les règles fixées par la délibération de 2008 concernant les dispositions préliminaires, la composition du régime indemnitaire, le rappel des principes et les règles diverses ne changent pas.

Rappel concernant la composition du régime indemnitaire : celui-ci se compose d'une part fixe dont le montant dépend du grade (ne concerne pas les 3 postes dont la prime est fixée par fonction) et d'une part variable qui oscille entre 0 et 30% de la part fixe. Le Maire fixe cette part variable en fonction de la note obtenue lors de l'entretien d'évaluation.

Les critères d'évaluation de l'entretien ont changé depuis la délibération prise en 2008 :

a) Compétences professionnelles :

- Connaissances professionnelles
- Organisation, rigueur, ponctualité
- Suivi de la réglementation
- Réactivité, investissement personnel
- Disponibilité

b) Qualité relationnelles :

- Devoir de réserve
- Relation élus, collègues, hiérarchie
- Travail en équipe
- Capacité d'adaptation

c) Efficacité dans l'emploi :

- Polyvalence

- qualité de réalisation du travail
- Respect des délais
- Autonomie, initiative

Pour les agents qui occupent un poste d'encadrement ou qui ont des responsabilités particulières (responsable des services techniques, policier municipal, responsable de la médiathèque, responsable du personnel) sont rajoutés les critères suivants.

d) Capacités d'encadrement et/ou aptitude à une responsabilité supérieure :

- Capacité à prévenir et gérer les conflits
- Capacité à motiver une équipe
- Capacité à déléguer et à contrôler
- Être force de proposition
- Capacité à concevoir et à conduire un projet

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la mise à jour du régime indemnitaire, telle que présentée ci-dessus.

13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATIONS HORAIRES

Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye

L'application de la réforme des rythmes scolaires a augmenté le temps de travail de certains agents.

Pour l'année scolaire 2014-2015 et compte tenu des incertitudes concernant l'évolution des effectifs des enfants participant au TAP, il avait été convenu avec les agents concernés que leur quotité horaire ne changerait pas et qu'ils seraient donc payés en heures complémentaires.

Pour l'année 2015-2016, les effectifs confirment la nécessité de proposer aux agents concernés d'augmenter leur quotité horaire. Tous les agents ont donné leur accord.

Pour les modifications du temps de travail supérieures à 10 %, le Comité Technique Paritaire sera saisi.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les modifications suivantes :

Suppression	date d'effet	Création	date d'effet
ATSEM 2 ^{ème} classe principale à 28h37 par semaine (3 postes)	01/09/2015	ATSEM 2 ^{ème} classe principale à 29h83 par semaine (3 postes)	01/09/2015
Adjoint animation de 2 ^{ème} classe à 17h50 par semaine.	01/09/2015	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe à 18h40 par semaine	01/09/2015
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à 18h77 par semaine.	01/09/2015	Adjoint technique 2 ^{ème} classe à 23h69 par semaine.	01/09/2015

Adjoint technique 2 ^{ème} classe à 29h06 par semaine.	01/09/2015	Adjoint technique 2 ^{ème} classe à 30h12 par semaine.	01/09/2015
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à 25h73 par semaine.	01/09/2015	Adjoint technique 2 ^{ème} classe à 26h64 par semaine.	01/09/2015

Madame Chartier demande comment ce point va être géré financièrement. Il est répondu que cela a été prévu dans le budget primitif.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs, telle que présentée ci-dessus.

14. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye

L'agent responsable de la cybercommune, qui est actuellement au grade d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, a réussi son concours d'agent du patrimoine 1^{ère} classe.

Cet agent apporte satisfaction, il a donc été décidé de le nommer sur son nouveau grade.

Le Comité Technique Paritaire a été saisi.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les modifications suivantes :

Suppression	date d'effet	Création	date d'effet
Adjoint patrimoine de 2 ^{ème} classe à 35h00 par semaine.	01/07/15	Adjoint patrimoine de 1 ^{ère} classe à 35h00 par semaine.	01/07/15

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs, telle que présentée ci-dessus.

15. CRÉATION D'UN CONTRAT D'AVENIR AU PERISCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye

Les services périscolaires ont connu ces dernières années une forte évolution des effectifs et des offres de services, à savoir, la création de la passerelle et les temps d'activité périscolaire. Ces différents éléments ont apporté une surcharge de travail pour l'ensemble des services. Des augmentations horaires ont déjà été nécessaires pour certains agent afin qu'ils puissent intervenir pour les TAP. Toutes ces missions demandent également un travail d'organisation important. La responsable de ce service intervenait jusqu'à présent dans tous les temps d'animation. Or il s'avère nécessaire de la libérer de certaines animations afin qu'elle puisse assurer ses missions d'organisation et de coordination. Celle-ci étant déjà à temps plein, il est proposé de recruter une personne en contrat d'avenir qui la remplacera pour les animations les midis et soirs. Cette personne interviendra également à l'accueil de loisir sans hébergement.

La Loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n° 2012- 1210 & 1211 prévoient la création de types de contrats aidés pour les jeunes de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés et les personnes de moins de 30 ans bénéficiant de la reconnais-

sance de la qualité de travailleur handicapé rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Les collectivités territoriales bénéficient de ce dispositif à titre d'employeur. Le taux de prise en charge de l'Etat est de 75 % pour le secteur non marchand.

Il est donc proposé de procéder à un recrutement sur un emploi d'avenir à raison de 30 heures par semaine. Une décision modificative budgétaire pourrait être nécessaire en fin d'année.

Le Comité Technique Paritaire n'a pas besoin d'être saisi.

Le Conseil municipal est invité à accepter la création d'un poste à temps non complet (30 h hebdomadaires) à durée déterminée d'un an à compter du 10 août 2015, renouvelable jusqu'à trois ans et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, le contrat et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

Création	Date d'effet
Contrat d'avenir à 30h par semaine	10/08/15

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la création d'un contrat d'avenir à raison de 30 h par semaine à compter du 10 août 2015 et renouvelable jusqu'à 3 ans.

• Informations :

Droit de préemption urbain

Liste des renoncements au droit de préemption urbain

ADRESSES	PARCELLES	DATES
61 rue du 8 mai 45	E 1589-1592-1707-1708	09/03/2015
19 rue Paul Féval	AB 289p-354p-443	10/03/2015
Impasse des Châtaigniers	AB 1367	26/01/2015
16 allée Guy Ropartz	E 1809	16/03/2015
8 impasse des châtaigniers	AB 648-652	20/04/2015
ZAC des Rochers	E 2293	20/04/2015
ZAC des Rochers	E2294	20/04/2015
41 rue de la Forêt	AB 148-149	21/04/2015
ZAC Maisonneuve	E 2469-2472	26/05/2015
ZAC Maisonneuve	E 2470-2473	26/05/2015
Impasse du 8 mai 45	AB 615-970-971-1032	8/06/2015

Point sur la mutualisation

Monsieur le Maire présente l'avancement du dossier sur la mutualisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h51